



Réf. Farde e-Assemblées : 2573415

N° OJ : 198

Projet d'Arrêté - Conseil du 24/06/2024

Objet : Convention de coopération entre la Ville de Bruxelles en tant que pouvoir organisateur de la Haute Ecole Francisco Ferrer et l'Université de Hanoi.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Décret du 5 août 1995 du Conseil de la Communauté Française fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles;

Vu le Décret du 7 novembre 2013 de la Communauté française définissant le Paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et notamment ses articles 15, 73, 81, 82, 86, 103, 120, 135 et 143;

Attendu que le partenaire partage la vision et les valeurs de la Haute Ecole Francisco Ferrer tel que définies dans le projet éducatif, social et culturel de la haute école;

Considérant la nécessité de renforcer la coopération entre l'Université de Hanoi et la Haute Ecole Francisco Ferrer;

Considérant la nécessité de créer des liens entre les établissements d'enseignement supérieur et d'établir un réseau de contacts et d'échanges pour contribuer à ce développement;

Considérant l'intérêt de le faire entre les institutions au niveau international;

Considérant la mission d'enseignement des deux institutions et l'intérêt de développer des projets pédagogiques entre les parties;

Considérant la volonté des deux institutions à promouvoir les échanges d'idées, de connaissances et d'expériences scientifiques et technologiques;

Considérant les objectifs communs de coopération partagés par les deux institutions sur la base de la réciprocité et de la complémentarité;

Considérant l'intérêt mutuel de l'Université de Hanoi et la Haute Ecole Francisco Ferrer à promouvoir, dans la limite de leurs ressources, des échanges d'enseignants et d'étudiants;

Considérant que les parties s'engagent à coopérer dans les domaines suivants:

- Échanges d'étudiants et de personnel;
- Réalisation de programmes de recherche en commun.

Considérant les modalités reprises dans la convention en annexe;

Vu l'avis rendu par la Commission paritaire locale spécifique à l'enseignement supérieur du 15 janvier 2024;

Vu l'avis de la Section de l'Instruction publique;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : La convention de coopération entre la Ville de Bruxelles en tant que Pouvoir organisateur de la Haute Ecole Francisco Ferrer et l'Université de Hanoi est adoptée.

Annexes :

[Convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)